

L'Union de la Bessarabie à la Roumanie en tant que forme de matérialisation des droits des nations à l'autodétermination

NICOLAE ENCIU

« L'union national-politique de 1918 ne doit, même pas en partie, être présentée comme un don que la confiance et la sympathie du monde civilisé auraient fait descendre sur la nation roumaine. »
(Ioan Lupaș)

Nicolae Enciu

Chercheur scientifique à l'Institut d'Histoire, d'État et de Droit de l'Académie des Sciences de la République de Moldavie. Auteur, entre autres, du vol. **Populația rurală a Basarabiei în anii 1918-1940** (La Population rurale de la Bessarabie de 1918 à 1940) (2002).

La Grande Union de 1918 en actualité

EN DÉPIT des études, monographies, recueils de documents et synthèses édités après 1991 et même si des historiens de marque ont reconnu, à juste titre, que la Bessarabie a constitué un véritable « modèle », qui a ouvert la voie d'un processus historique en chaîne¹, on doit admettre que l'union de la Bessarabie à la Roumanie reste un phénomène insuffisamment étudié sur le plan historiographique et, par conséquent, incompris dans son essence. L'explication en est, entre autres, le fait que même des historiens objectifs et bien intentionnés, étonnés par le caractère imprévisible de cet acte accompli il y a 94 ans, se contentent généralement d'une simple narration événementielle. Considéré de cette manière, le moment du 27 mars/9 avril 1918

reste, inévitablement, lacunaire, donnant lieu à des interprétations tendancieuses.

Une possibilité d'éviter de telles interprétations serait, à notre avis, l'intégration du phénomène de l'union de la Bessarabie à la Roumanie dans l'ample processus européen de concrétisation du principe des nationalités affirmé par la Révolution française de 1789 et réalisé ensuite à l'échelle de toute l'Europe centrale et de l'Est. La nécessité de placer et analyser les événements de l'an 1918 dans le contexte des grands processus européens a été remarquée par de nombreux intellectuels roumains dès la période de l'entre-deux-guerres. Revenant, par exemple, aux facteurs ayant contribué à l'union de la Bessarabie à la Roumanie, le 27 mars/9 avril 1918, Ștefan Ciobanu mentionna dans un discours prononcé en 1937 que

Les érudits ont beau fouiller parmi les tissus chaotiques de l'histoire pour encadrer l'union de la Bessarabie dans ses lois, il y a dans le mouvement national de Bessarabie de l'an 1917-1918 quelque chose que nulle théorie historique ne saurait expliquer ; il appartient plutôt à un destin inconnu, qui pousse les peuples vers leur parachèvement et épanouissement.

Qui pouvait croire que la Bessarabie, que l'avidité de nos ennemis avait enlevée par des intrigues et des trahisons, qui avait été étouffée par un régime sauvage de dénationalisation, d'étranglement de la langue de la population autochtone, pourrait jamais revenir au tronc de la nation roumaine ? Qui pouvait imaginer qu'un peuple, dont la conscience était endormie depuis un siècle, pourrait s'éveiller, comme une branche de notre peuple, traitée de perdue pour l'idée nationale, pourrait reprendre vie ?

Et pourtant, au moment où le peuple roumain dans son ensemble fait un effort surhumain pour se parachever, lorsque des rivières de sang sont versées pour la réalisation de l'idéal millénaire, le peuple roumain de Bessarabie, attiré par une puissance invisible, entre en lutte pour le même idéal. Il réclame impérieusement son droit à la vie.²

En effet, qu'il soit un véritable « miracle historique » ou le résultat d'un ample mouvement national, qu'il soit la contribution des plus intelligents représentants de la population de Bessarabie ou la conséquence de l'alliance heureuse de tous ces facteurs qu'on vient de mentionner, le retour de la Bessarabie à l'espace de culture et de civilisation roumaines à l'issue de la première conflagration mondiale « a été un ordre de l'histoire et une correction de l'injustice qui a pesé sur ce pays pendant plus d'un siècle ».³

Il est hors de doute que la nouvelle réalité national-étatique instaurée en Europe centrale et du Sud-Est après la Première Guerre mondiale a été non seu-

lement le résultat de la guerre, mais surtout de l'effort des nations opprimées des trois empires de la région d'atteindre à l'autodétermination nationale. Pour ce qui concerne l'espace roumain de culture et de civilisation, à partir surtout de l'an 1848, la nation roumaine était devenue consciente du fait que le progrès de la nation dépendait principalement de l'obtention de la liberté de déterminer elle-même son avenir sous la conduite de ses propres élus. Dès cette période-là, l'idée de la fondation des États nationaux a été le ferment politique le plus puissant en Europe. Cette tendance a été associée au phénomène de développement et de modernisation de toutes les composantes de la vie nationale, l'État national étant considéré le seul à avoir l'autorité et la capacité d'affirmer et protéger les intérêts de la nation.⁴

La Première Guerre mondiale et l'affirmation du principe des nationalités

LA SENTENCE définitive du grand procès historique ouvert depuis quelques décennies entre État et nation est prononcée en 1918 dans le cadre de la Conférence de Paix de Paris. Selon le sociologue Dimitrie Gusti, « nous assistons à la conclusion d'un chapitre important de l'histoire : à la fois un enterrement et une résurrection. L'État ancien, toujours agressif et conquérant, fondé à l'intérieur et à l'extérieur sur la simple force brutale, est mort, cédant la place au nouvel État, fondé sur une idée, l'idée nationale et démocratique ».⁵

La Première Guerre mondiale a trouvé l'Europe bouleversée par l'ancienne question des nationalités, conséquence normale du fait que la théorie de la formation des États avait été dominée pendant plusieurs siècles par d'autres principes que ceux des nationalités.⁶ Par conséquent, ce qui est à l'origine de la première conflagration mondiale, c'est essentiellement l'affrontement acerbé entre deux concepts diamétralement opposés d'organisation et de fonctionnement de l'État. Les Puissances centrales considéraient que l'État constituait la seule et vraie unité sociale, or la guerre mondiale a représenté une bonne occasion d'illustrer cette thèse et de consacrer la fin de l'époque des nationalités. Conséquence pratique de la mise en application de ces thèses, avant la paix de Versailles, l'Europe était formée de 28 États et 62 nations, l'Autriche-Hongrie contenant à elle seule 10 nations. La plupart de ces nations étaient opprimées, puisque de 28 États, sept seulement étaient formés d'une seule nation, donc sept seulement sur 62 nations étaient proprement dit indépendantes, disposant de leur propre organisation politique.⁷ Les trois grands empires d'Europe (l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie) tenaient en oppression de nombreuses nations

morcelées, auxquelles ils reniaient tout régime d'autonomie, de fédéralisme – qu'une partie de leur doctrine recommandait dans l'intérêt de l'État, conçu comme un but en soi. C'est ce qui se passait au début du XX^e siècle, lorsque la théorie des nationalités commençait de plus en plus à se coaguler et se préciser.

Une conception moderne et révolutionnaire, promue par les puissances de l'Entente, venait ainsi s'opposer à la conception traditionnelle et conservatrice de l'État ; selon cette conception novatrice, la seule et vraie unité sociale était la nation, et non pas l'État, ce dernier devant s'adapter à la nation. Ce principe fut affirmé par les Puissances alliées dès le début des hostilités. Ainsi, dans la Note adressée aux puissances ennemies, le 30 décembre 1916, les Alliés conditionnaient la paix de la garantie des droits et des libertés des peuples, du principe des nationalités et de la libre existence des petits États. Le 12 janvier 1917, les Puissances alliées tenaient à préciser les objectifs qu'elles poursuivaient dans le cadre de la conflagration mondiale : la réorganisation de l'Europe, garantie par un régime stable, fondé sur le respect des nationalités et sur le droit à la sécurité et au développement économique de tous les peuples, de même que sur des conventions territoriales et des réglementations internationales qui garantissaient les frontières terrestres et maritimes contre toute attaque injustifiée. Les Puissances alliées faisaient ainsi la preuve qu'elles n'agissaient pas en vertu d'intérêts égoïstes, mais pour sauvegarder l'indépendance des peuples, le droit et l'humanité, pour la restauration de la Belgique, de la Pologne, de la Serbie et du Monténégro, pour l'affranchissement des Italiens, des Slaves, des Roumains et des Tchécoslovaques de la domination étrangère.

Enfin, la doctrine relative à la limitation de la souveraineté de l'État, par le droit supérieur des nationalités à l'autodétermination, sera parachevée par les déclarations du président des États-Unis, Woodrow Wilson ; celui-ci précisait que son pays lutterait pour l'affranchissement des peuples de l'agression du pouvoir autocrate, pour la destruction de tout pouvoir arbitraire, où qu'il se trouvât, qui, de manière isolée, secrète et par sa propre volonté, pourrait troubler la paix du monde. Pour assurer le nouvel ordre de fait, le président américain demandait la création d'une organisation de la paix, qui pût donner la certitude que la force alliée des nations empêcherait toute violation du droit. Selon le président W. Wilson, toute les aspirations nationales bien définies devront recevoir la satisfaction la plus complète qu'on puisse leur accorder, sans introduire ou perpétuer les anciens éléments de désordre ou d'antagonisme, susceptibles de rompre, dans le temps, la paix de l'Europe et, par conséquent, du monde entier. Ceci puisque, à l'avenir, les peuples ne devront plus être dominés et gouvernés qu'avec leur propre assentiment. L'autodétermination (*self-determination*) est un principe impératif d'action, que les hommes d'État n'ignorent dans le futur qu'à leur détriment.

Le seul critère à employer dans la reconstitution de la carte politique de la nouvelle Europe à l'issue de la première conflagration mondiale devait être la carte des nations ; ainsi, le congrès de paix ne devrait qu'enregistrer, c'est-à-dire établir les coïncidences entre les frontières politiques et nationales. Nous pensons avec D. Gusti, que « le travail de toute une époque de faire disparaître l'antithèse entre nation et État (d'abord l'État contre la nation, ensuite la nation contre l'État) a été couronné de succès, aboutissant à la synthèse : État national, une nouvelle idée politique ».⁸

La réintégration de la Bessarabie dans l'espace de culture et de civilisation roumaine

DANS UN ouvrage sur les origines, l'évolution et les éléments constitutifs du principe des nationalités, Romulus Seișanu affirmait que « familiarisés avec la terminologie du temps relative à la Russie, beaucoup de gens avaient des idées totalement erronées en ce qui concerne l'origine et la structure de cet État », puisque « l'on pensait que l'Empire tsariste – excepté les territoires polonais – serait un État unitaire, avec une immense population homogène, russe, appartenant à la race slave. Une fois le régime tsariste écroulé, de nombreux peuples, nationalités et tribus, qui se distinguaient par leur origine ethnique et leurs croyances, sortirent de leurs prisons et, animés par le vent de la liberté qui soufflait dans les steppes de la Russie, réclamèrent leur droit à la vie nationale et indépendante ».⁹

La chute de la dynastie des Romanov (1613-1917), suite à la révolution de février 1917, et l'instauration d'un gouvernement provisoire qui a fonctionné pendant presque huit mois – du 27 février/12 mars au 25 octobre/7 novembre 1917 – rallumèrent les espoirs en Russie ; cette véritable prison des peuples croyait pouvoir, enfin, assister à l'instauration, pour la première fois dans son histoire millénaire, d'un régime de la démocratie libérale. Et, en effet, le gouvernement provisoire a promu la démocratie et la liberté en Russie : l'égalité des droits des citoyens, la liberté d'expression, de la foi, de la presse, de rassemblement, de grève sont devenues une réalité ; les minorités ethniques ont gagné l'autonomie, la Pologne fut déclaré indépendante.¹⁰

Le gouvernement provisoire s'avéra malheureusement extrêmement fragile, son autorité étant contestée par un autre pôle du pouvoir, le Soviet des députés des ouvriers et des soldats de Petrograd. Celui-ci constituait, à l'avis du leader du parti des bolcheviques de Russie, V. I. Oulianov (Lénine), le prototype de la future dictature du prolétariat, le gouvernement provisoire devant être ren-

versé par la révolution.¹¹ Dans l'un de ses derniers discours prononcés avant de quitter Zurich, Lénine déclara qu'en Russie « la guerre impérialiste se transforme en guerre civile » : « dans cet instant nous parcourons une phase de transition du premier au deuxième stade de la révolution, du soulèvement contre le tsarisme à la révolte contre la bourgeoisie ». ¹² Le plan élaboré par le leader bolchevique envisageait la défaite militaire de la Russie, le déclenchement de la guerre civile, la conquête du pouvoir par les bolcheviques et, comme une apothéose, le déclenchement de la révolution prolétarienne mondiale.¹³

Comme Ion Incuț le mentionnait dans ses mémoires, quel que fût le sens des événements révolutionnaires en Russie, « les peuples assujettis ne pouvaient compter que sur leurs propres forces et sur l'habileté de leurs leaders, qui avaient la responsabilité de canaliser les éruptions des mouvements nationaux et mener la barque nationale parmi les vagues menaçantes et changeantes de la révolution qui bouillonnait ». ¹⁴

Pour ce qui concerne la Bessarabie, les mobilisations massives de paysans, « contraints de verser leur sang pour une cause étrangère », les a mis en contact, en Bucovine et en Galicie, avec les prisonniers roumains de Bucovine et de Transylvanie et, à partir de 1916, avec les soldats roumains du Vieux Royaume, de sorte que « nulle école, nulle propagande n'a mieux préparé les paysans de Bessarabie à l'union avec la Roumanie que ne l'avait fait la guerre de 1914-1918 ». ¹⁵ Comme l'ethnologue Petre V. Ștefănuță le mentionnait dans le recueil réunissant les souvenirs de guerre des soldats moldaves du village de Cornova (dép. d'Orhei), du fait de la guerre, les Roumains de Bessarabie « ont pu franchir "la rivière maudite" du Prout et arriver en Moldavie, où ils apprirent que les Roumains avaient la même ethnie, la même langue, les mêmes coutumes et les mêmes croyances. Éveillés à la conscience nationale, ils se sont convaincus que le Prout tranche dans le vif le corps du même peuple roumain ». Par conséquent, « les rencontres et les fraternités du temps de la guerre entre les Roumains de Bessarabie et ceux des autres régions ont ouvert la voie et facilité l'accomplissement de l'acte politique du 27 mars 1918 ». ¹⁶

La Déclaration du Conseil du Pays du 27 mars/9 avril 1918 d'union de la Bessarabie à la Roumanie, en vertu du droit historique et national et du principe suivant lequel les peuples sont les seuls à pouvoir décider de leur sort¹⁷, est venue « comme une suprême récompense pour toutes les souffrances subies pendant la guerre et les 106 ans de domination étrangère » (Petre V. Ștefănuță), décision issue « de la conscience et de l'âme du peuple et pas des circonstances venues de l'extérieur ». ¹⁸

Le Congrès des soldats moldaves, tenu du 20 à 27 octobre 1917, avait adopté la décision de constitution du Conseil du Pays, en tant qu'assemblée représentative de la Bessarabie. Conformément à cette résolution, « tous les établisse-

ments administratifs de Bessarabie doivent se soumettre au Conseil du Pays », « tous les comités de Bessarabie acquièrent un caractère entièrement professionnel et n'ont pas le droit d'immixtion dans les affaires politiques ». ¹⁹

Face aux désordres provoqués par les soldats russes qui se retiraient²⁰ et comme réponse à l'appel du gouvernement de Chişinău, l'armée roumaine entra en Bessarabie (janvier 1918), se mettant à la disposition du Conseil du Pays. Conscients de lutter non seulement pour la cause de leur propre nation mais aussi contre la pénétration du bolchevisme dans d'autres zones de l'Europe, les troupes roumaines ont réussi, jusqu'à la fin du mois de janvier, de libérer toutes les localités occupées par les bolcheviques.²¹ Décrivant l'entrée des troupes roumaines en Bessarabie, le journal *Cuvânt moldovenesc* tient à préciser que « le peuple, las de l'anarchie, les a accueillies avec joie, puisque les armées disciplinées sont les seules à pouvoir ramener le calme et l'ordre dans notre pays ». ²²

Dans ces conditions, étant donné que « la République démocratique d'Ukraine, notre voisine de l'autre rive du Dniestr, a proclamé son autonomie, nous nous sommes séparés aussi de la Russie et des républiques englobées entre ses anciennes frontières », la nuit du 23/24 janvier 1918 ; selon le vote unanime du Conseil du Pays, nous avons proclamé « la république démocratique moldave libre, autonome et indépendante, qui était dorénavant la seule à pouvoir décider de son sort »²³ ; le 27 mars/9 avril 1918, le même organe représentatif, « en vertu du droit historique et national », vota l'union à la Roumanie.²⁴

Même si dans la Conférence de Paix de Paris de 1919-1920, la question de la Bessarabie s'est avérée « extrêmement compliquée du point de vue international », une solution en ce sens dépendant « de nombreux intérêts européens et mondiaux, qui étaient souvent en contradiction »²⁵, par la signature du Traité de reconnaissance de la souveraineté de la Roumanie sur la Bessarabie, du 20 octobre 1920, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon ont reconnu que « du point de vue géographique, ethnographique, historique et économique, l'union de la Bessarabie à la Roumanie est entièrement justifiée »²⁶, ce qui signifie la reconnaissance et la mise en pratique en Bessarabie du droit des nations à l'autodétermination dans l'une des deux formes vêtues par la théorie des nationalités.²⁷

L'assimilation de la modernité européenne en Bessarabie pendant l'entre-deux-guerres

COMME RÉSULTAT de la matérialisation du principe des nationalités et du droit des peuples à l'autodétermination, après la Grande Union de 1918, la Roumanie est devenue un pays de taille moyenne en Europe, occupant la huitième place selon le nombre d'habitants et la dixième place comme superficie.²⁸

Dans un discours prononcé à Chişinău en 1931, Nicolae Iorga affirmait que « la Roumanie n'est pas un pays achevé. La Roumanie est en train de se faire maintenant, par chacun d'entre nous ». C'est une idée qu'il allait reprendre à Timișoara, au bout du même voyage : « Ce pays est formé de plusieurs morceaux, qui se sont rassemblés, sur la terre arrosée par le sang de la Grande Guerre, depuis quelques années seulement », devant devenir non seulement un pays parachevé mais aussi « une Roumanie de la liberté et du droit de tous ». ²⁹ La même vérité est confirmée par l'historien R. W. Seton Watson, qui était d'avis que la Première Guerre mondiale a apporté à toute la Roumanie trois grands changements fondamentaux : l'unité nationale, la réforme agraire et le suffrage universel, qui l'ont inscrite sur la voie de la modernité et de la modernisation : « Le premier a transformé la Roumanie d'une petite puissance en l'une de deuxième rang en Europe, après la Pologne et l'Italie ; le deuxième, satisfaisant la soif de terre des paysans, a évité le danger d'une révolution et a immunisé la Roumanie contre le bolchevisme, malgré le voisinage avec la Russie ; le troisième a pourvu la nation de moyens démocratiques d'expression »³⁰, légiférant le droit de vote universel, direct, secret et obligatoire.

Répondant aux nécessités objectives de la société roumaine, l'ensemble de mesures démocratiques comme l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de nationalité, langue parlée ou religion pratiquée, le vote universel accordé à tous les citoyens, la réforme agraire considérée comme l'une des plus amples en Europe³¹ etc., incluses dans la Constitution de 1923, ont eu des conséquences bénéfiques sur l'évolution de l'économie nationale et du système politique, instituant sur le plan législatif, administratif, financier, culturel etc. l'unité de l'État roumain. Outre le développement et la modernisation de l'industrie, des progrès importants ont été faits pendant l'entre-deux-guerres dans les domaines de l'enseignement, la culture, la santé. Les réformes ont été appliquées à l'échelle de tout le pays, avec les mêmes conséquences positives pour la population roumaine majoritaire et les minorités nationales.³²

En tant que partie intégrante de la Roumanie, la Bessarabie a été pendant l'entre-deux-guerres l'une des neuf provinces historiques à côté de l'Olténie, la

Munténie, la Dobroudja, la Moldavie, la Bucovine, la Transylvanie, le Banat, la Crişana et le Maramureş. Elle était formée de neuf départements (Bălţi, Cahul, Cetatea Albă, Hotin, Ismaïl, Lăpuşna, Orhei, Soroca et Tighina), 17 communes urbaines (Bălţi, Bolgrad, Cahul, Călăraşi-Târg, Cetatea Albă, Chilia Nouă, Chişinău, Comrat, Hotin, Ismaïl, Leova, Orhei, Reni, Soroca, Tighina, Tuzla, Vâlcov) et 1 538 villages, ayant une superficie totale de 44 422 km² (soit 15,1 % de la superficie totale de la Roumanie), une population de 2 864 402 habitants selon le recensement du 29 décembre 1930 (soit 15,86 % de la population totale de la Roumanie) et une densité de 64,5 habitants/km².³³

À la fin des années '30, la Bessarabie possédait 199 460 ha de forêts, 110 582 ha de vignes, 28 274 ha de vergers, 28 425 ha de pré naturels, 427 618 ha de pâturages. La surface de son terrain agricole était de 3 626 428 ha, dont 3 031 529 ha de terrain arable, soit un quart de la superficie totale cultivable de la Roumanie.³⁴

Sur un total de 2 864 402 habitants, 2 274 000 (85 % de la population de la Bessarabie) habitaient à la campagne et 368 000 (15 %) en milieu urbain ; les hommes étaient en nombre de 1 423 113 (49,7 %) et les femmes de 1 441 289 (50,3 %). Selon le groupe d'âges, la Bessarabie était représentée par une pyramide de type progressif, avec une base large correspondant aux sous-populations jeunes et adultes et le sommet très aigu correspondant à la population de plus de 60 ans. Les groupes d'âge de 0 à 5 ans représentaient 38,4 % du total de la population de Bessarabie, ceux de 15 à 50 ans, 50,3 % et la population de plus de 50 ans, 10,9 % du total de la population.³⁵

Du point de vue de l'occupation, le recensement général de la population de la Roumanie de 1930 a établi que, sur les 2 863,4 mille habitants de Bessarabie, 1 648,6 mille (57,6 %) formaient la catégorie de la population active, alors que le reste de 1 214,8 mille habitants (42,4 %) ne participaient pas au processus de production des biens matériels et spirituels. Le taux de la population active en milieu rural était supérieur à celui du milieu urbain. Ainsi, sur un total de 2 493,3 mille habitants en milieu rural, la population active constituait 1 468,6 mille (58,9 %), alors qu'en milieu urbain elle était en nombre de 180,0 mille sur un total de 370,1 mille habitants urbains, soit 48,6 % du total de la population urbaine.³⁶

L'exploitation des ressources du sol constituait la principale occupation des habitants de Bessarabie, 2 363 707 personnes (82,5 %) travaillant dans ce domaine. 99 546 personnes (3,5 %) travaillaient dans le commerce, 98 981 (3,5 %) dans l'administration publique, 50 095 (1,7 %) dans l'industrie textile et manufacturière, 38 855 (1,4 %) dans les transports et 110 017 (3,8 %) dans d'autres domaines. Dans les branches de l'économie nationale, telles l'industrie métal-

lurgique, alimentaire, chimique, l'industrie du bois, les constructions, le crédit etc. le taux de la population occupée était en dessous de 1 %.³⁷

Du point de vue ethno-démographique, l'union de la Bessarabie, de la Bucovine et de la Transylvanie a remplacé l'ancienne unité et homogénéité ethnique de la Roumanie, le recensement du 29 décembre 1930 révélant l'existence d'une majorité roumaine de 71,9 % qui vivait à côté de plusieurs minorités nationales représentant 28,1 %.³⁸ Tenant compte de ces modifications, l'État roumain procéda, dès l'année de la Grande Union, dans un large esprit de tolérance, à l'élaboration et l'adoption de quelques lois fondamentales, destinées à assurer le statut de la Roumanie de « patrie aimée et aimante de tous ses fils, sans distinction de couche sociale, langue maternelle ou confession ». ³⁹ Selon le quotidien *Sfatul Țării* (Le Conseil du Pays), « l'ordre en Bessarabie n'est pas fondé sur un nationalisme borné ou sur un exclusivisme stupide, mais sur une démocratie sage – qui n'a toutefois rien à faire avec le bolchevisme vêtu dans la touloupe chaude de l'ancien despotisme – et sur une liberté constitutionnelle qui ne signifie point nihilisme exaspéré et provocateur d'anarchie ». ⁴⁰

Le décret-loi concernant la citoyenneté, du 30 décembre 1918/12 janvier 1919, assurait à tous les citoyens des régions libérées, sans distinction de nationalité, l'égalité des droits civils et politiques.⁴¹ Les habitants de l'État pouvaient, à la demande (art. 8), jouir de tous les droits de citoyen, à condition d'être nés dans le pays et de ne pas être sujets d'un autre État (art. 1). La Constitution de la Roumanie du 29 mars 1923, consacra, par son art. 7, les droits de tous les citoyens du pays, sans distinction de foi, origine ethnique et langue, tout en précisant les conditions de naturalisation des étrangers.⁴² Les principes inscrits dans la Constitution furent développés dans la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité roumaine, du 24 février 1924, qui confirmait la citoyenneté roumaine à tous les citoyens des provinces unies, s'ils n'avaient pas opté pour une autre citoyenneté ; elle donnait aux Roumains que les nouvelles frontières avaient laissés dans la composition d'un autre État la possibilité d'opter pour la citoyenneté roumaine.⁴³

Dans l'entre-deux-guerres, les minorités ethniques, linguistiques et confessionnelles de Bessarabie, sans aucune discrimination, ont joui de toutes les libertés démocratiques proclamées par la Constitution de la Roumanie et les lois ultérieures, tel le droit de voter ou d'étudier dans la langue maternelle, bénéficiant en égale mesure des résultats des réformes démocratiques introduites en Roumanie, principalement la réforme agraire de 1918-1924.

Du point de vue culturel, la Bessarabie a connu après 1918 « une véritable renaissance spirituelle »⁴⁴, étant donné la chance historique offerte à la population de revenir aux valeurs nationales et culturelles roumaines, de devenir consciente de son appartenance ethnique et linguistique. Le rôle accordé à l'é-

cole, dont la principale mission était de combattre l'analphabétisme, est visible dans l'augmentation du nombre d'établissements scolaires de 1 747 à 2 718 entre 1920 et 1939 et d'instituteurs de 2 746 à 7 581, alors que le nombre d'élèves inscrits a haussé de 136 172 à 346 747 durant la même période.⁴⁵ Les réformes économiques, sociales et politiques entreprises après la Première Guerre mondiale et la création du cadre législatif nécessaire au développement de l'enseignement public ont eu des conséquences positives sur le degré d'instruction et de culture de la population de Bessarabie. Ainsi, le nombre total d'élèves de Bessarabie a augmenté dans l'entre-deux-guerres de 90 000 à environ 400 000 à la fin des années '30.⁴⁶ Le nombre d'écoles primaires, surtout en milieu rural, a augmenté de 927 en 1915 à 2 235 en 1938, d'écoles secondaires de 32 (1917) à 50, d'écoles professionnelles de 6 à 54 (1932) et d'écoles supérieures à 2.⁴⁷ Un grand nombre de sociétés culturelles (universités populaires et ouvrières, sociétés culturelles pour les femmes, fondations culturelles royales, foyers culturels, sociétés de musique, sociétés intellectuelles et des écrivains etc.) ont été fondées après l'Union de 1918, qui ont œuvré ensemble à l'élévation du niveau culturel du peuple.

Ces efforts cumulés ont réduit de manière significative le taux de la population analphabète en Bessarabie par rapport à la période d'avant la guerre. Des études scientifiques sérieuses ont montré que les villages de Bessarabie « ont besoin et sont à la recherche du livre », que la culture a pénétré pendant ces années-là dans les couches les plus larges de la population. C'était la conséquence de l'adoption au niveau national du concept de « culture intégrale »⁴⁸, c'est-à-dire d'une action simultanée dans les domaines culturel, sanitaire et social-économique.

En guise de conclusions

LA PÉRIODE de l'entre-deux-guerres a signifié un chemin ascendant de la société roumaine, l'État national unitaire roumain enregistrant des progrès incontestables en ce qui concerne la modernisation politique, économicosociale et culturelle, avec des effets bénéfiques sur toutes ses provinces historiques. Les réformes des années 1918-1924 ont radicalement changé les anciennes structures sociales, économiques et politiques, donnant naissance à une nouvelle Roumanie, différente de celle d'avant 1918.

Il est cependant tout aussi vrai que cette période a connu non seulement de nombreuses réalisations, mais aussi des moments moins heureux et même des échecs. Comme le diplomate Nicolae Titulescu le remarquait bien, avant la Première Guerre mondiale la Roumanie avait la paix mais était victime d'in-

justice, alors qu'après la Première Guerre elle obtint justice, au sens de reconnaissance de son unité nationale, mais perdit la paix.⁴⁹ De plus, comme l'entre-deux-guerres a été une période trop courte pour pouvoir produire des transformations radicales, les processus de modernisation économicosociale et d'industrialisation ont surtout visé le milieu urbain, habité par seulement 1/5 de la population, alors que la plupart de la société roumaine était encore loin de connaître une diminution des discordances économiques et sociales et une prépondérance des classes moyennes dans la vie économique.⁵⁰

Nonobstant les difficultés et les limites inhérentes à une période historique courte et bouleversée, et même si les représentants de marque de l'intellectualité roumaine de l'entre-deux-guerres ont été parfaitement conscients du fait que « nous ne pourrions faire rien de complet, mais seulement nettoyer le chemin pour les autres » (V. Pârvan, 1919)⁵¹, il est évident que par rapport à la période d'avant 1918 et surtout de celle d'après août-septembre 1944, l'entre-deux-guerres apparaît comme « le siècle d'or » des pays d'Europe de l'Est, y compris de la Roumanie, avec ses provinces historiques enfin réunies.

□

Annexe

Le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, Ion M. Mitilineu – aux préfets des départements de Iași et Galați (28 mars 1918, Télégramme n° 16419) :

L'Union de la Bessarabie à la Roumanie s'accomplit hier, le 27 mars, en grande pompe à Chișinău, au milieu d'un enthousiasme indescriptible. Le Conseil du Pays, après deux jours de délibération, donna, en toute conscience et liberté, après avoir consulté toutes les factions politiques et les minorités confessionnelles, un vote par lequel était proclamée l'union totale de la République moldave de Bessarabie avec le Royaume de Roumanie. Cette union fut proclamée par 86 voix pour, 3 contre et 36 abstentions. Le Premier ministre, M. Marghiloman, le ministre de la Guerre, général Hârjeu, tous les généraux et les officiers supérieurs de Bessarabie accompagnés du personnel supérieur administratif venu de Iași se rendirent, en grande pompe, à sept heures du soir, au Conseil du Pays, pour participer à la réunion solennelle de proclamation de l'Union. Le président du Conseil communiqua au Premier ministre roumain le résultat des délibérations au milieu d'une indescriptible manifestation de sympathie envers les membres du Gouvernement roumain. Le Premier ministre Marghiloman déclara dans son discours qu'au nom du peuple roumain, de Sa Majesté le Roi Ferdinand, il proclamait l'union de la Bessarabie à la Roumanie

et prenait acte du vote du Conseil du Pays. En tant que chef du gouvernement, il déclara être d'accord avec les conditions formulées par le Conseil du Pays. La réunion fut émouvante. Des ovations incessantes furent faites à Sa Majesté le Roi, à la famille royale, à l'armée roumaine, aux ministres roumains, alors que I. Buzdugan, le secrétaire du Conseil du Pays, lut une proclamation par laquelle, au nom du peuple de Bessarabie, le Conseil du Pays déclarait que la Bessarabie, que la Russie avait rompue du corps de la Moldavie il y a plus de cent ans, en vertu du droit national, s'unissait à jamais avec sa mère la Roumanie. Les moments ont été exaltants et vraiment historiques. La réunion solennelle tenue au Conseil du Pays fut suivie d'une messe célébrée à huit heures du soir dans la cathédrale par l'archimandrite Gavril, au milieu d'une nombreuse assistance. L'archimandrite fit mention du nom de Sa Majesté le Roi, de l'auguste famille royale et du métropolitain Pimen. Dans la cour de la cathédrale et les environs, des dizaines de milliers de gens ont témoigné de leurs sentiments d'affection pour les ministres roumains et l'élite de Bessarabie. Les ministres et les généraux ont passé en revue les troupes roumaines et moldaves.

Le Premier ministre Marghiloman rentra ce matin à Iași où il fut accueilli à la gare par une assistance considérable.

Après l'arrivée du train ministériel, Sa Majesté la Reine et Son Altesse royale le Prince héritier arrivèrent à la gare de Iași en provenance d'Onești. Monsieur le Premier ministre rapporta à Sa Majesté et à Son Altesse royale le grand événement accompli à Chișinău, alors que le public présent sur le perron et dans la cour de la gare acclama chaleureusement.

Portez ces informations, par tout moyen, à la connaissance générale de tout le département.

Pour le Ministre de l'Intérieur, secrétaire général Ion M. Mitileneu

SOURCE : Les Archives Nationales, Bucarest, fonds du Ministère de l'Intérieur, dossier 402/1918, feuilles 1-2.

Notes

1. Dan Berindei, « 1918 – anul unității naționale », *Revista de istorie a Moldovei* (Chișinău), n° 1, 1998, p. 6-11 ; id., « 1918 – anul Marii Uniri », *Opinia națională* (Chișinău), n° 458, 1^{er} décembre 2008.
2. Ștefan Ciobanu, *Unirea Basarabiei. Studiu și documente cu privire la mișcarea națională din Basarabia în anii 1917-1918*, Chișinău, Universitas, 1993, p. 7.
3. *Ibid.*, p. 292.

4. Vasile Pușcaș, « Procesul de modernizare în România interbelică », *Revista de istorie* (Bucarest), tome 42, n° 4, 1989, p. 335.
5. Dimitrie Gusti, « Problema națiunii », *Arhiva pentru știința și reforma socială* (Bucarest), année I, n° 2-3, juillet-octobre 1919, p. 548.
6. George Sofronie, *Principiul naționalităților în tratatele de pace din 1919-1920*, étude introductive, édition soignée et notes par Constantin Schifirneț, Bucarest, Albatros, 1999, p. 42.
7. Gusti, « Problema națiunii », *op. cit.*, p. 549.
8. *Ibid.*
9. Romulus Seișanu, *Principiul naționalităților. Originile, evoluția și elementele constitutive ale naționalității. Tratatul de pace de la Versailles, Saint-Germain, Trianon, Neuilly-sur-Seine, Sèvres, Lausanne. Studiu istoric și de drept internațional public*, Bucarest, Tipografia ziarului « Universul », 1935, p. 215.
10. Marius Cîrstea, « De la Rusia țaristă la URSS », in *Europa XXI*, vol. XIII-XIV (2004-2005), *Românii între ruși și sovietici*, Iași, Centrul de istorie și Civilizație Europeană, 2007, p. 72-73.
11. Dmitri Volkogonov, *Lenin. O nouă biografie*, trad. Anca Irina Ionescu, Bucarest, Orizonturi, Lider, s.a., p. 139.
12. *Ibid.*, p. 140.
13. *Ibid.*, p. 140-141.
14. Ion Inuceș, *O revoluție trăită*, Chișinău, Universitas, 1993, p. 41-42.
15. Archives Nationales, Bucarest, fonds Pantelimon Halippa, doss. 124/ED., f. 64, 65.
16. Petre V. Ștefănuță, *Folclor și tradiții populare*, vol. 2, rédaction, étude introductive, bibliographie, commentaires et notes par Grigore Botezatu et Andrei Hâncu, Chișinău, Știința, 1991, p. 133-142.
17. *Monitorul oficial* (Bucarest), n° 309, 30 mars/12 avril 1918, p. 3769-3770.
18. Ion Macovei, *15 ani de la Unirea Basarabiei cu Patria-mamă*, Chișinău, Tipografia Eparhială « Cartea Românească », 1933, p. 4.
19. Gherman Pântea, *Rolul organizațiilor militare moldovenești în actul Unirii Basarabiei*, avec une préface par le prof. Nicolae Iorga, Chișinău, Dreptatea, 1932, p. 49.
20. Plus de détails chez Eugeniu N. Giurgea, *Din trecutul și prezentul Basarabiei*, Bucarest, Institutul de Arte Grafice Bucovina, I. E. Torouțiu, 1928, p. 8-14.
21. Ion M. Oprea, *România și Imperiul Rus*, vol. I (1900-1924), Bucarest, Albatros, 1998, p. 180.
22. *Cuvânt moldovenesc* (Chișinău), n° 6, 16 janvier 1918.
23. *Cuvânt moldovenesc*, n° 10, 29 janvier 1918.
24. Ciobanu, *Unirea Basarabiei*, *op. cit.*, p. 268-269.
25. V. Tilea, *Acțiunea diplomatică a României. Noiembrie 1919 – martie 1920*, Sibiu, Tipografia Poporului, 1925, p. 83.
26. Ciobanu, *Unirea Basarabiei*, *op. cit.*, p. 301-304.
27. Sofronie, *Principiul naționalităților*, *op. cit.*, p. 62-65.
28. Ioan Scurtu, *Civilizația românească interbelică (1918-1940)*, Bucarest, Ed. Fundației România de Măine, 2008, p. 17.

29. Cf. Andrei Pippidi, « Minoritățile naționale în concepția lui Nicolae Iorga », in *Cursurile de vară ale Universității Nicolae Iorga, Vălenii de Munte, ediția 2004*, chronique sélective par Constantin Manolache, Ploiești, Libertas, 2005, p. 104-114.
30. Cf. Ioan Lupuș, *Istoria Unirii românilor*, 2^e édition, avant-propos par Ioan Scurtu, Bucarest, Scripta, 1993, p. 281.
31. C. Murgescu et D. Hurezeanu, « Reformele agrare din Europa după primul război mondial », *Revista de istorie*, tome 33, n^o 11, 1980, p. 2048.
32. Ion Agrigoroaiei, « Considerații privind locul perioadei interbelice în istoria României », *Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie « A. D. Xenopol »* (Iași), tome XIX, 1982, p. 81-92.
33. *Anuarul statistic al României. 1937 și 1938*, Bucarest, Imprimeria Națională, 1939, p. 42, 43, 45, 49.
34. Archives Nationales, Bucarest, fonds Ministère de l'Intérieur, 59/1943, f. 2 ; Archives Nationales de la République de Moldavie, fonds 691, inv. 1, doss. 39, vol. III, f. 434.
35. *Recensământul general al populației României din 29 decembrie 1930*, vol. IX, Bucarest, Imprimeria Națională, 1940, p. 592.
36. *Enciclopedia României*, vol. III, *Economia națională. Cadre și producție*, Bucarest, Imprimeria Națională, 1940, p. 42, 1055.
37. *Recensământul general al populației României din 29 decembrie 1930*, vol. IX, p. 779.
38. Archives Nationales, Bucarest, fonds Dr. Sabin Manuilă, X/101/1933, f. 2.
39. *Dezbaterile Adunării Deputaților*, 16 décembre 1919, p. 154-155.
40. *Sfatul Țării* (Chișinău), n^o 105, 12/25 août 1918.
41. *Monitorul oficial*, n^o 223, 30 décembre 1918/12 janvier 1919.
42. *Monitorul oficial*, n^o 282, 29 mars 1923.
43. *Monitorul oficial*, n^o 41, 28 février 1924.
44. Cf. Tudor Iorgu, « Mișcarea cultural-socială în Basarabia după Unire (1918-1940) », Bucarest, 1976, p. 40 (mss.) ; Archives Nationales, Bucarest, fonds Pantelimon Halippa, 124/ED., f. 100.
45. Alexandru Boldur, *Istoria Basarabiei*, Bucarest, Victor Frunză, 1992, p. 508.
46. Archives Nationales de la République de Moldavie, fonds 706, inv. 1, doss. 555, I^{re} partie, f. 35.
47. Archives Nationales, Bucarest, fonds Pantelimon Halippa, 83/1967, f. 13.
48. Dimitrie Gusti, « Starea de azi a satului românesc. Întâiele concluzii ale cercetărilor întreprinse în 1938 de echipele regale studențești », *Sociologie românească* (Bucarest), année III, n^o 10-12, 1938, p. 433.
49. Cf. « România și Europa între cele două Conferințe de pace de la Paris: 1919-1920 și 1947. Masă rotundă (Prezentare selectivă) », in *Cursurile de vară ale Universității Nicolae Iorga, op. cit.*, p. 142.
50. Andrei Josan, *Economia României interbelice în context european*, Bucarest, ASE, 2004, p. 139-140.
51. Cf. Luminița Iacob, *Modernizare – europenism*, vol. II, *Percepție, trăire, identitate etnică*, Iași, Ed. Universității « Al. I. Cuza », 1995, p. 92.

Abstract

The Union between Bessarabia and Romania: A Concrete Manifestation of the Nations' Right to Self-determination

The author approaches the union between Bessarabia and Romania (27 March/9 April 1918, internationally recognized in October 1920 at the Paris Peace Conference) in the broader context of the implementation of the principle of nationalities, first asserted during the French Revolution. For Romania, which saw all of its provinces gathered within the borders of a single state, the interwar period was a time of comprehensive modernization, but also of failures. The author reviews precisely these instances, focusing on the interwar realities of Bessarabia, a historical province which for a while (1918–1940) returned within the boundaries of the Romanian state.

Keywords

self-determination, principle of nationalities, Dimitrie Gusti, Country Assembly, Paris Peace Conference